



SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC)
Invitation à se qualifier (IQ)
pour le processus d'approvisionnement concernant les
PRODUITS D'IMPRESSION DES APPAREILS
TECHNOLOGIQUES EN MILIEU DE TRAVAIL
MODIFICATION #007

N° de l'invitation à se qualifier	10047402/A	Date	4 Août 2016
-----------------------------------	------------	------	-------------

Bureau émetteur	Services partagés Canada 180, rue Kent, 13 ^e étage Ottawa (Ontario) K1P 0B5		
Autorité contractante (L'autorité contractante est le représentant de SPC pour tous les commentaires et toutes les questions portant sur le présent document.)	Nom	Hamid Mohammad	
	N° de téléphone	613-716-9792	
	Adresse de courriel	Hamid.mohammad@canada.ca	
Date et heure de clôture	2016/08/24 02:00 PM		
Fuseau horaire	Heure avancée de l'Est (HAE)		
Destination des biens ou des services	Sans objet – Processus de sélection préalable uniquement		
Adresse courriel à laquelle la réponse doit être envoyée avant la date de clôture	SSC.consultation-consultation.SPC@canada.ca		
Commentaire	Ce document contient des exigences relatives à la sécurité		



Amendement 007

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION VISE À :

1. Publier les réponses du Canada aux questions des répondants.

À NOTER : Les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre d'arrivée à SPC. Les répondants sont avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées sur Achats et ventes dans l'ordre.

1.

Question 31 du répondant	Page 14 de 36, SIIG-C 5, (c) Sécurité des réseaux, y compris la connexion, la surveillance et la vérification : SPC peut-il indiquer s'il s'agit de la sécurité des réseaux à un niveau des appareils ou à un niveau organisationnel?
Réponse du Canada à la question 31	Le Canada fait référence à la sécurité des réseaux au niveau des appareils.
Question 33 du répondant	Page 17 de 36, SI-O1 et SI-C1 : SPC peut-il confirmer que les mêmes comptes peuvent servir à l'annexe A/A.1 et l'annexe B/B.1 pour prouver la capacité du répondant à fournir à la fois les services d'intégration de l'impression gérés et les services d'impression?
Réponse du Canada à la question 33	Le Canada acceptera que les mêmes comptes soient utilisés à l'annexe A/A.1 et à l'annexe B/B.1 pour prouver la capacité du répondant à fournir à la fois les services d'intégration de l'impression gérés (SIIG) et les services d'impression (SI).
Question 34 du répondant	Page 17 de 36, SI-O1 et SI-C1 : SPC peut-il confirmer que le gouvernement du Canada peut être utilisé en tant que client énuméré à l'annexe B.1?
Réponse du Canada à la question 34	Oui, le Canada peut être utilisé en tant que client énuméré à l'annexe B.1.
Question 36 du répondant	Pages 7, 8, 11 de 36, SIIG-O1 et C1, O2 et C2, SIIG-O4. Le gouvernement du Canada peut-il figurer comme une entité pouvant donner des références au sujet des appareils d'impression actuellement gérés par les fournisseurs? (La plupart seraient acquis dans le cadre de l'offre à commandes principale nationale.)
Réponse du Canada à la question 36	Le Canada peut figurer comme entité pouvant donner des références concernant les SIIG-O1 et C1, O2 et C2 et les SIIG-O4.
Question 37 du répondant	Pages 17, 18, 19, 22 de 36, SI-O1 et C1, SI-C2, SI-O2, SI-C3, SI-O4. Le gouvernement du Canada peut-il figurer comme une entité pouvant donner des références au sujet des appareils d'impression actuellement gérés par les fournisseurs? (La plupart seraient acquis dans le cadre de l'offre à commandes principale nationale.)
Réponse du Canada à la question 37	Le Canada peut figurer comme entité pouvant donner des références concernant les SI-O1 et C1, SI-C2, SI-O2, SI-C3, SI-O4.



Question 39 du répondant	<p>En ce qui concerne la partie 1, section 1.2 a), page 7 de 55</p> <p>Catalogue des appareils, des supports et des logiciels d'impression : Pour SPC et ses clients qui doivent, à des fins opérationnelles, continuer à acquérir et à autogérer des appareils d'impression, le service des produits d'impression pour Appareils technologiques en milieu de travail offrira cette option à ces derniers et à ceux qui auront peut-être besoin d'un délai supplémentaire pour amorcer la transformation vers la vision définitive. Par ailleurs, cette offre peut servir à l'acquisition d'appareils pour répondre à des exceptions et à des besoins spéciaux.</p> <p>Q : Voici ce qui est énoncé : « La stratégie de service de SPC propose d'offrir le choix entre les trois options de prestation de services suivantes. » Cependant, il n'y a aucune mention de ces produits ou des besoins liés aux « supports et logiciels ». SPC fera-t-il l'acquisition de ces produits ou se basera-t-il sur l'offre à commandes actuelle déjà attribuée parmi les fournisseurs actuels et désignés de l'offre à commandes principale et nationale?</p>
Réponse du Canada à la question 39	<p>Lorsque Services partagés Canada (SPC) indique que cette offre peut servir à l'acquisition d'appareils visant à répondre à des exceptions et à des besoins spéciaux, cela comprend les appareils d'impression, les supports et les logiciels.</p>
Question 40 du répondant	<p>En ce qui concerne la partie 3, section 3.1.2 c), page 15 de 55</p> <p>"Inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de processus d'approvisionnement, le nom et l'adresse du répondant et les coordonnées de son représentant".</p> <p>Q : Pourriez-vous confirmer que "volume" se rapporte aux sections dont il est question dans la section 3.1.1 a) et b)?</p> <p>a) Section I : Réponse de qualification (1 copie papier de chacune).</p> <p>b) Section II : Attestations (1 copie papier)</p>
Réponse du Canada à la question 40	<p>Le Canada confirme que "volume" se rapporte à la section 3.1.1 a) et b).</p>
Question 41 du répondant	<p>En ce qui concerne la partie 3, section 3.1.6 (D), page 16 de 55</p> <p>"Un fournisseur de services d'impression (SI) doit avoir au moins un et au plus deux fabricants de produits d'impression (FPI) désignés; quand un fournisseur de SI est aussi un FPI, il doit se désigner comme le FPI".</p> <p>Q : Pourriez-vous préciser l'énoncé "il doit se désigner comme le FPI" si cela limite à deux le nombre de FPI pouvant être énumérés?</p>
Réponse du Canada à la question 41	<p>Si le fournisseur de services d'impression (FSI) est également le fabricant de produits d'impression (FPI), il doit se désigner comme l'un des FPI (maximum de deux).</p>
Question 43 du répondant	<p>Section 1.1.8/SIIG-C6 c) : Le Canada peut-il expliquer ce qu'il entend par « Prestation de services d'impression gérés » et ce qu'englobe la définition de cette dernière?</p>



Réponse du Canada à la question 43	<p>La définition du terme "Service de gestion de l'impression" qu'utilise le Canada se trouve dans l'invitation à se qualifier, sous l'en-tête : "Définition des termes" Services d'impression gérés – Services qui permettent d'optimiser ou de gérer la production de documents d'une organisation. Ce service comprend la mise au point de principes de conception, l'évaluation et l'optimisation, la mise en œuvre, la gestion et la maintenance (y compris les pièces et les articles consommables, sauf le papier) de l'environnement d'impression (y compris l'équipement existant de tiers si cela est requis) au sein duquel sont utilisés les services et les outils fournissant des données sur la visibilité directe, l'état et le rendement des appareils d'impression. Le fournisseur assume entièrement la responsabilité et le contrôle de la gestion du cycle de vie des appareils.</p>
Question 44 du répondant	<p>Concernant la partie 3, section 3.2.1 c) iii), page 18 de 55</p> <p>** Les clients des répondants qui ne fournissent pas de certificat de rendement – Satisfaction globale avant la date de clôture de l'IQ, auront l'occasion de soumettre leur certificat après la date de clôture de l'IQ.</p> <p>Question : Dans l'énoncé ci-dessus, SPC mentionne que les clients des répondants "auront l'occasion de soumettre leur certificat après la date de clôture de l'IQ"; toutefois, il y a des contradictions quant au délai octroyé, c.-à-d. que les délais pour répondre ne sont pas les mêmes que ceux décrits à la partie 4, section 4.1.1 a), page 20 de 55, pièce jointe 4.1, section 1.1.3, page 9 de 36 et la pièce jointe 4.1, section 1.2.4, page 20 de 36. Les délais sont-ils de 2 jours, de 5 jours, de 2 jours avec une période supplémentaire de 5 jours ou d'un maximum de 5 jours?</p>
Réponse du Canada à la question 44	<p>Il n'y a pas de contradictions quant au délai de réponse. Conformément à la pièce jointe 4.1, sections 1.1.3 et 1.2.4, "[...] l'autorité contractante communiquera avec les clients du répondant et leur allouera cinq jours ouvrables pour répondre".</p> <p>Veuillez prendre note que la section 4.1.1 (a) fait référence à la demande d'éclaircissement du répondant.</p>
Question 45 du répondant	<p>Concernant la pièce jointe 4.1, section 1.1.3, page 9 de 36 et la pièce jointe 4.1, section 1.2.4</p> <p>"Si SPC ne reçoit pas le Certificat de rendement – Satisfaction globale directement des clients des répondants avant la date de clôture de l'IQ, l'autorité contractante communiquera avec les clients du répondant par écrit à l'adresse courriel fournie par le répondant et lui allouera cinq jours ouvrables pour répondre. Cette possibilité ne sera offerte aux répondants qu'une seule fois pour chaque client cité en référence. Si la réponse se fait toujours attendre, le répondant sera considéré comme non conforme".</p> <p>Question : Dans la section ci-dessus, SPC mentionne que « l'autorité contractante communiquera avec le ou les clients du répondant par écrit à l'adresse courriel fournie par le répondant ». Il est important que le répondant soit avisé en même temps que seront avisés les clients du répondant au cas où il y aurait un changement ou que le répondant serait absent de son bureau.</p>
Réponse du Canada à la question 45	<p>Les répondants peuvent envoyer le nom d'autres personnes-ressources dans leur réponse. Ce processus demeurera inchangé.</p>



<p>Question 46 du répondant</p>	<p>Concernant la partie 3, section 3.2.1 c) v), page 18 de 55</p> <p>“Conformément aux critères d'évaluation de l'IQ de SIIG-C3 et de SI-C4 figurant respectivement dans les sections 1.1.5 et 1.2.6 du cadre et processus d'évaluation des ATMT de la pièce jointe 4.1, le Canada communiquera de façon aléatoire avec les clients d'un répondant à partir des tableaux respectifs de liste de clients et des clients cités en référence afin de demander à deux clients distincts leur note individuelle respective pour le rendement du répondant, comme il est décrit dans le cadre et le processus d'évaluation des ATMT de la pièce jointe 4.1. On communiquera avec chaque client cité en référence pour ces critères précis et on l'évaluera comme il est décrit dans le cadre et le processus d'évaluation des ATMT de la pièce jointe 4.1”.</p> <p>Questions :</p> <p>A : Veuillez préciser et confirmer : si le client d'un répondant a soumis un certificat de rendement, est-ce que SPC communiquera avec d'autres clients de la liste figurant à l'Appendice A?</p> <p>B : Se pourrait-il que SPC joigne et évalue plus de deux (2) clients du répondant? Dans l'affirmative, quels seront les critères de notation utilisés? Est-ce que ces clients auront l'occasion de remplir un certificat de rendement ou sont-ce les évaluateurs qui en discuteront avec le client du répondant?</p>
<p>Réponse du Canada à la question 46</p>	<p>A : Pour les critères cotés SIIG-C3 et SI-C4, nous n'avons besoin que de deux certificats de rendement distincts de clients – Notes individuelles. Dès que les certificats de rendement auront été reçus, conformément au processus décrit à la section 4.2 d.2, nous ne communiquerons avec aucun autre client du répondant pour obtenir d'autres certificats de rendement – Notes individuelles.</p> <p>B : Ne s'applique pas. Voir la réponse à la question A.</p>
<p>Question 48 du répondant</p>	<p>Concernant la partie 4, section 4.2 b), page 20 de 55</p> <p>"Chaque réponse fera l'objet d'un examen pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de l'IQ. Tous les éléments de l'IQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes “doit”, “doivent” ou “obligatoire”. Les réponses qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées. Les exigences obligatoires sont décrites dans le cadre et le processus d'évaluation des ATMT de la pièce jointe 4.1 et seront évaluées individuellement selon le principe simple de réussite ou d'échec."</p> <p>Question : Est-ce qu'un seul "échec" entraîne le rejet immédiat de la réponse? Dans la négative, y a-t-il un nombre minimal d' "échecs" permis?</p>
<p>Réponse du Canada à la question 48</p>	<p>Les soumissions qui ne répondront pas à tous les critères obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.</p>



<p>Question 49 du répondant</p>	<p>Concernant la partie 4, section 4.2 d.1), page 20 de 55</p> <p>“Aux fins de vérification des références, le Canada peut effectuer une ou plusieurs vérifications des références par courriel. Si le Canada procède aux vérifications des références, il effectuera des vérifications des références pour tous les répondants.”</p> <p>Question : Quel est le critère permettant de quantifier la raison pour laquelle un seul répondant peut être soumis à une vérification? Si les références d'un répondant sont vérifiées, pour que le surveillant de l'équité fasse preuve de diligence appropriée, il faudrait que les références de tous les répondants soient vérifiées.</p>
<p>Réponse du Canada à la question 49</p>	<p>Concernant la vérification des références, le Canada effectuera la vérification de toutes les références ou d'aucune d'elles. Si les répondants ont fourni suffisamment de preuves pour appuyer ce qu'ils avancent et que l'équipe d'évaluation n'a pas besoin d'effectuer d'autres validations, le Canada pourrait ne pas procéder à une vérification. Toutefois, si le Canada va de l'avant avec la vérification des références d'un répondant, il fera de même pour tous les répondants.</p>
<p>Question 50 du répondant</p>	<p>Concernant la partie 4, section 4.2 d.1), page 20 de 55</p> <p>“Le Canada acheminera par courriel toutes les demandes de vérification des références aux personnes-ressources désignées par tous les répondants dans un délai de 48 heures. Si, le troisième jour ouvrable suivant l'envoi des courriels, le Canada n'a pas reçu de confirmation, il avisera le répondant par courriel afin que ce dernier puisse rappeler à son client cité en référence qu'il doit répondre au Canada dans les cinq jours ouvrables.”</p> <p>Question : Les répondants seraient reconnaissants s'ils pouvaient être avisés avant, pendant et après la communication avec leurs clients.</p>
<p>Réponse du Canada à la question 50</p>	<p>Concernant la vérification des références, le Canada ne communiquera pas au répondant le nom des clients que nous contacterons pour obtenir des références.</p>
<p>Question 51 du répondant</p>	<p>Concernant la partie 4, section 4.2 d.2), page 21 de 55</p> <p>"Pour les critères SIIG-C3 et SI-C4, et comme il est mentionné au point 3.2.1 v) ci-dessus, le Canada procédera à des vérifications des références par écrit en fournissant aux clients des répondants un formulaire à remplir et à soumettre directement à SPC. Les notes cotées du répondant seront ensuite combinées aux notes cotées des clients cités en référence du répondant afin de déterminer la note cotée finale."</p> <p>A : Veuillez confirmer quel "formulaire" à remplir sera fourni aux clients du répondant et fournir un exemplaire de ce dernier. S'agit-il du même formulaire Certificat de rendement figurant aux Appendices C et E de l'IQ?</p> <p>B : Quelle méthode de cotation des critères le Canada utilise-t-il?</p>



Réponse du Canada à la question 51	A : L'annexe E est le formulaire de référence. B : La notation se fera selon les critères SIIG-C3 et SI-C4.
Question 52 du répondant	Concernant la partie 4, section 4.2 e), page 21 de 55 "Le Canada acheminera par courriel toutes les demandes de vérification des références aux personnes-ressources désignées par tous les répondants dans un délai de 48 heures. Si, le troisième jour ouvrable suivant l'envoi des courriels, le Canada n'a pas reçu de confirmation, il avisera le répondant par courriel afin que ce dernier puisse rappeler à son client cité en référence qu'il doit répondre au Canada dans les cinq jours ouvrables." Question : Les répondants seraient reconnaissants s'ils pouvaient être avisés avant, pendant et après la communication avec leurs clients.
Réponse du Canada à la question 52	Concernant la vérification des références, le Canada ne communiquera pas au répondant le nom des clients que nous contacterons pour obtenir des références.
Question 56 du répondant	Les renseignements que demande SPC pour satisfaire aux critères obligatoires et cotés liés aux clients, aux renseignements sur le contrat, aux quantités de dispositifs, à la segmentation du marché et à d'autres variables ainsi que pour justifier ces critères sont des renseignements exclusifs au répondant et de nature extrêmement délicate et confidentielle. Veuillez fournir des précisions quant à vos mesures de sécurité de l'information en répondant, entre autres aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none">•qui aura accès à ces renseignements et à quelles mesures de protection de l'information ces personnes sont-elles assujetties?•où ces renseignements seront-ils stockés, et quelles mesures de protection de l'information ont été prises?•comment pouvons-nous nous assurer que ces renseignements ne seront jamais publiés, diffusés, transmis, échangés, etc., et que seuls les employés de SPC qui ont besoin de connaître ces renseignements y auront accès?
Réponse du Canada à la question 56	Veuillez consulter la réponse du Canada à la Q.10 de la modification 004.



<p>Question 59 du répondant</p>	<p>Concernant l'Annexe A, section Phase d'examen et d'amélioration des exigences, page 37 de 55</p> <p>"Le Canada examinera les commentaires fournis par les répondants qualifiés au moment de mettre au point l'EDT final pour les produits d'impression des appareils technologiques en milieu de travail (ATMT) ainsi que ses exigences pour la phase de la demande de soumissions. Le Canada vérifiera l'intégrité du processus d'approvisionnement pour s'assurer que les produits de TI (matériel, micrologiciels, logiciels, services) ainsi que les diagrammes de réseau et les renseignements sur les sous-traitants auxquels les répondants qualifiés feront appel dans le cadre de la prestation de services de produits d'impression des ATMT pour s'assurer que tous les produits de TI satisfont à certaines normes relatives à la sécurité et à la chaîne d'approvisionnement. Ce processus peut commencer ou prendre fin au cours de l'EAE. Les répondants qualifiés obtiendront de plus amples renseignements sur le processus au cours de la phase d'EAE."</p> <p>Question : Si, au cours de la phase d'EAE, le Canada se rend compte que ses exigences initiales relatives à la solution ou au service énoncées dans l'IQ comportent des lacunes ou qu'il est nécessaire d'inclure des services techniques d'intégration (décrits à la figure 1, page 5 de 55), envisagera-t-il de modifier la composition de l'équipe principale afin de 1) permettre aux répondants de revoir et de modifier les membres de son équipe principale et 2) réviser les règles pour permettre l'ajout de membres à l'équipe principale?</p>
<p>Réponse du Canada à la question 59</p>	<p>Veillez vous reporter à l'article 2.4 Composition de l'équipe principale, paragraphe 6. Les répondants qualifiés peuvent ajouter le nom d'autres sous-traitants pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.</p>
<p>Question 60 du répondant</p>	<p>Concernant la pièce jointe 4.1, paragraphe 3, page 1 de 36</p> <p>"Le volet du Service de gestion de l'impression permet aux ministères et aux organismes de passer un contrat pour un service d'impression entièrement géré figurant dans un catalogue de Service de gestion de l'impression de SPC. Pour les besoins de l'IQ, SPC retiendra jusqu'à cinq (5) répondants pour la phase d'EAE. Jusqu'à trois (3) contrats et/ou arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) et/ou offres à commandes seront attribués pour fournir les services d'impression gérés après la phase de demande de soumissions."</p> <p>Question : Est-ce que la formulation "et/ou" dans l'énoncé suivant : « Jusqu'à trois (3) contrats et/ou arrangements en matière d'approvisionnement et/ou offres à commandes » fait allusion à la possibilité qu'un arrangement et/ou contrat soit conclu avec plus de trois (3) organismes? Veuillez confirmer et préciser.</p>
<p>Réponse du Canada à la question 60</p>	<p>On compte attribuer le mécanisme d'approvisionnement qui découle de ce processus à un maximum de trois entrepreneurs retenus. Le "et/ou" sert à indiquer que le mécanisme d'approvisionnement fait encore l'objet de discussion et sera déterminé durant l'étape d'examen et d'amélioration des exigences.</p>



Question 64 du répondant	<p>Section 1.1.5 : Le Canada se réserve le droit de lancer, à sa discrétion exclusive, une seconde vague de qualification à l'intention des répondants qui ne se sont pas qualifiés si, de l'avis du gouvernement du Canada, la première ronde n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés. La liste des répondants sera établie selon les critères de la section 4.1.</p> <p>Allez-vous remplacer le terme "répondants non retenus" de la section 1.1.5 par "une liste de répondants non satisfaisante" et définir les critères selon lesquels les résultats seront jugés non satisfaisants?</p>
Réponse du Canada à la question 64	Non. SPC n'apportera pas le changement demandé. Si SPC reçoit un nombre de soumissions qualifiées inférieur à cinq et qu'il détermine que ce nombre est insuffisant, il établira une deuxième ronde de qualification parmi les répondants non retenus dans le but d'augmenter le nombre de répondants qualifiés.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

N° de pièce jointe/modification	Diffusion	Date	Description
Documents d'invitation à soumissionner	Achats et ventes	2016/07/06	Invitation à se qualifier originale
Modification n° 001	Achats et ventes	2016/07/15	<p>Réponse du Canada aux questions # 1, 2, 7</p> <p>Pièce jointe électronique Version Non PDF : Formulaire IQ 1 et 2, et Pièce jointe 4.1 - Annexe C et Annexe E</p>
Modification n° 002	Achats et ventes	2016/07/18	<p>Réponse du Canada aux questions # 8, 9</p> <p>Pièce jointe électronique Version Non PDF : Pièce jointe 4.1 - Annexe A, A1, B et B1</p>
Modification n° 003	Achats et ventes	2016/07/20	Réponse du Canada aux questions # 3, 4, 5, 6
Modification n° 004	Achats et ventes	2016/07/25	Réponse du Canada aux questions # 10, 12, 13, 15, 21, 23



Modification n° 005	Achats et ventes	2016/08/01	Réponse du Canada aux questions # 11, 14 Révision à la pièce jointe 4.1 - Annexes A, A.1, B, B.1 Révision à la partie 4
Modification n° 006	Achats et ventes	2016/08/03	Réponse du Canada aux questions # 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 35
Modification n° 007	Achats et ventes	2016/08/04	Réponse du Canada aux questions # 31, 33, 34, 36, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 59, 60, 64